

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-CF2227

présenté par

Mme Lingemann, Mme Mette, M. Blanchet, M. Martineau, Mme Josso et M. Lecamp

ARTICLE 45**ÉTAT G - LISTE DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Après l'alinéa 1509, insérer les trois alinéas suivants :

« Promouvoir l'égalité professionnelle et l'autonomie économique des femmes

« Nombre de femmes accompagnées vers l'emploi par les services emploi et les bureaux d'aide individualisée vers l'emploi (BAIE)

« Nombre de femmes accompagnées vers l'entrepreneuriat grâce à des projets ou partenariats financés par le programme 137 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement remplace l'objectif n° 2 « Mesurer l'engagement financier du ministère de l'Égalité en faveur de l'égalité professionnelle et l'insertion économique et l'effet de levier des crédits du programme 137 sur cette politique » par un objectif et 2 indicateurs plus clairs. Le premier indicateur porte sur l'insertion professionnelle des femmes vulnérables les plus éloignées de l'emploi et le deuxième sur l'entrepreneuriat féminin.

Cet amendement est porté par les co-rapporteuses de la Délégation aux droits des femmes sur le PLF 2025